

ARRETE PROVISOIRE

**Fermeture exceptionnelle des écoles
maternelles des Iris et du Centre et primaire Louissette Wattier
les 22 et 23 juin 2026**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.2212-4, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu les recommandations de Météo-France et les bulletins de vigilance émis en date du 19 juin 2026, annonçant un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune de Le Plessis Belleville,

Vu les constats effectués le 19 juin 2026 par les agents du service technique, faisant apparaître, dans plusieurs salles de classes et espace de circulation des écoles maternelles du Pré au Lièvre et des Iris ainsi que dans l'école primaire Louissette Wattier, des températures intérieures particulièrement élevées et persistantes de nature à affecter la santé et la sécurité des enfants et du personnels,

Considérant que les températures annoncées pour les journées du 22 et 23 juin 2026 sont susceptibles d'atteindre les 40°C,

Considérant que les températures extrêmes prévues mettent en danger la santé des enfants et du personnel scolaire, notamment en l'absence de dispositifs de climatisation adaptés dans les locaux des écoles maternelles du Pré au Lièvre et des Iris et de l'école primaire Louissette Wattier,

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publique,

ARRETE

Article n°1 : Les écoles maternelles du Pré au Lièvre et des Iris ainsi que l'école primaire Louissette Wattier seront fermées au public les 22 et 23 juin 2026 de 08h00 à 17h00 en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule.

Article n°2 : La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux des écoles maternelles du Pré au Lièvre et des Iris ainsi que de l'école primaire Louissette Wattier, justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

Article n°3 : Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente et aux directrices des écoles maternelles du Pré au lièvre et des Iris ainsi que de l'école primaire Louissette Wattier, afin qu'elles puissent, chacune en ce qui la concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarité des élèves

Les familles seront informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié.

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil le Haudouin

COMMUNE DE
LE PLESSIS BELLEVILLE

N°arrêté : T2026/103

République Française

ARRETE PROVISOIRE

Article n°4 : La Directrice générale des services, les directrices d'école et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :

Monsieur le Préfet de l'Oise

Madame MASKARA Delphine, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Crépy en Valois,

Directrices des écoles concernées.

Le Plessis Belleville,

Le 19 juin 2026,

Le Maire,

C. KORELL,

